



ELECTION ON DISPOSITION OF PROPERTY BY A TAXPAYER TO A CANADIAN PARTNERSHIP

- For use by a taxpayer and a Canadian partnership (where the taxpayer is a member of the partnership immediately after the transfer) to jointly elect under subsection 97(2).
- File one completed copy of the election and related schedules (if any) as follows:
 - 1 - by the taxpayer who is the sole transferor or, where the transferor is a partnership, by an authorized member of the partnership or, where the property being transferred is held in co-ownership, one copy by each co-owner;
 - 2 - a list containing the name, address, and social insurance number or Business Number of each transferor and of each transferee (including each member of a transferor partnership and each member of a partnership which is itself a member of either the transferor or the transferee partnership);
 - 3 - on or before the earlier date on which any party to the election has to file an income tax return for the taxation year in which the transaction occurred, taking into consideration any election under subsection 99(2) (due date);
 - 4 - at the tax centre where the transferor's income tax return is normally filed; and
 - 5 - separate from any tax returns. You may put it in the same envelope with a return, but do not insert it in or attach it to the return.
- Sections, subsections, and paragraphs on this form are from the *Income Tax Act*.

Do not use this area

Name of taxpayer (transferor) (print)						Social insurance number or Business Number							
Address												Postal code	
Taxation year of taxpayer		from	Year	Month	Day	to	Year	Month	Day	Tax services office			

Name of partnership (transferee) (print)						Business Number							
Address												Postal code	
Taxation year of partnership		from	Year	Month	Day	to	Year	Month	Day	Tax services office			
Name of person to contact for more information						Area code		Telephone number					

Penalty for late-filed and amended elections

An election that is filed after its due date is subject to a late-filing penalty. Form T2059 can be filed within 3 years after its due date if an estimate of the penalty is paid at the time of filing. Form T2059 can also be amended or filed after the 3-year period, but in these situations, a written explanation of the reason for why the election is amended or late-filed must be attached for consideration by the Minister and an estimate of the applicable penalty must be paid at the time of submission.

Calculation of late-filing penalty:

Fair market value of property transferred	_____	
Less: agreed amount	_____	
Difference	_____	A
Amount A _____ x 1/4 x 1% x N*	= _____	B
\$100 x N*	= _____	C

Do not use this area

*N represents the sum of each month or each part of a month in the period from the due date to the actual filing date. Amount C cannot exceed \$8,000.

Late-filing penalty is the lesser of B and C above _____

Make cheque or money order payable to the Receiver General. Specify "T2059" on the remittance and, to ensure proper credit, indicate the name and social insurance number of the taxpayer, or Business Number if a corporation.

Amount enclosed _____

Unpaid amounts, including late-filing penalties are subject to daily compound interest at a prescribed rate.

Information required

On the opposite page, list, describe and state the fair market value of properties transferred. The description and fair market value of the consideration received has to be shown opposite the related property transferred. Where the transferred property is a partnership interest, attach a schedule of the calculation of the adjusted cost base. If space on the form is insufficient, attach schedules giving similar details. You have to designate the order of disposition of each depreciable property. With this election, you do not have to file the following materials: schedules supporting this designation, documentation relating to the responses to the questions below, and a brief summary of the method of evaluating the fair market value of each property transferred. However, you have to keep them as Canada Revenue Agency may ask to see them at a later date.

1. Is there a written agreement relating to this transfer? yes no
2. Does a price adjustment clause involved apply to any of the properties? (See Interpretation Bulletin IT-169 for details.) yes no
3. Is the taxpayer a non-residents of Canada? yes no
4. Are any of the transferred properties capital properties? yes no
 If "yes,"
 - a) have they been owned continuously since Valuation Day (V-Day)? yes no
 - b) have they been acquired after V-Day in a transaction considered not to be at arm's length? yes no
 - c) since V-Day, has the taxpayer or any person from whom shares were acquired in a non-arm's length transaction received any subsection 83(1) dividends for the transferred shares? (If yes, provide details of amounts and dates received, and attach a schedule.) yes no
5. Is the agreed amount of any of the transferred properties based on an estimate of the fair market value on V-Day? yes no
 a) If "yes," does a formal documented V-Day value report exist? yes no
6. Has an election under subsection 26(7) of the *Income Tax Application Rules* (Form T2076) been filed by or on behalf of the taxpayer? yes no

Where shares of the capital stock of a private corporation are included in the property disposed of, provide the following:

Name of corporation (print)	Business Number	Paid-up capital of shares transferred

Informative notes

- The rules for subsection 97(2) elections are complex. Essential information is contained in Interpretation Bulletins IT-169, IT-291 and IT-413.
- Complete all information areas and answer all questions. If this form is incomplete, the Canada Revenue Agency may consider the election invalid, and subsequent submissions may be subject to a late-filing penalty.
- If the agreed amount exceeds the adjusted cost base of the property in the election, you must report the difference as a capital gain, as income or a combination of both, whichever applies.

Particulars of property disposed of and consideration received

Date of sale or transfer of all properties listed below:		Year	Month	Day	Note: For properties sold or transferred on different dates use separate Form T2059.		
Property disposed of				Agreed amount B	Amount to be reported B-A (if greater than 0, see note 4)	Consideration received	
Description	Elected amount limits*		Fair market value			Description	Fair market value
	Fair market value	A					
Capital property excluding depreciable property	(Brief legal)		(see note 1)				
Depreciable property	(Description and prescribed class)		(see note 2)				
Eligible capital property	(Kind)		(see note 3)				
Inventory	(Kind)		(cost amount)				
Resource property	(Brief legal)		nil				
			nil				
			nil				

Notes

- Adjusted cost base (subject to adjustment per section 53.)
- The lesser of undepreciated capital cost of all property of the class and the cost of the property.
- The lesser of $4/3 \times$ cumulative eligible capital and the cost of the property. (New rules will apply on subsequent dispositions of eligible capital property occurring after December 20, 2002).
- This amount is to be reported either as a capital gain or as income, whichever applies. Also, in the case of depreciable property and eligible capital property, a portion of the amount may have to be reported as a capital gain while another portion of the amount may have to be reported as income.

* See Interpretation Bulletin IT-291 for an explanation of the limits.

Election and certification

The taxpayer and all members of the partnership hereby jointly elect under subsection 97(2) in respect of the property specified above and certify that the information given in this election, and in any documents attached, is true, correct, and complete to the best of their knowledge.

_____ and _____
 Date Signature of transferor or authorized signing officer * Signature of authorized officer of transferee *

* Attach a copy of the authorizing agreement.



CHOIX RELATIF À LA DISPOSITION DE BIENS PAR UN CONTRIBUABLE EN FAVEUR D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES CANADIENNE

- À l'usage d'un contribuable et d'une société de personnes canadienne (lorsque le contribuable est un associé de la société de personnes immédiatement après le transfert) pour exercer conjointement un choix en vertu du paragraphe 97(2).
- Un exemplaire dûment rempli de ce formulaire ainsi que les annexes s'y rapportant (s'il y a lieu) doivent être produits de la façon suivante :
 - 1 - par le contribuable qui est le cédant unique ou, lorsque le cédant est une société de personnes, par un associé autorisé ou, lorsque le bien cédé est détenu en copropriété, un exemplaire par chaque copropriétaire;
 - 2 - une liste où figurent le nom, l'adresse et le numéro d'assurance sociale ou le numéro d'entreprise de chaque cédant et de chaque cessionnaire (y compris chaque associé d'une société de personnes cédante et chaque associé d'une société de personnes qui est elle-même associée de la société de personnes cédante ou de la société de personnes cessionnaire);
 - 3 - au plus tard à la première dans le temps des dates où des parties au choix doivent produire une déclaration de revenus pour l'année d'imposition où la transaction a eu lieu, compte tenu de tout choix fait en vertu du paragraphe 99(2) (date d'échéance);
 - 4 - au centre fiscal où le cédant produit normalement sa déclaration de revenus;
 - 5 - séparément de toute déclaration de revenus. Si vous mettez le formulaire dans la même enveloppe qu'une déclaration, ne l'insérez pas dans la déclaration et ne l'attachez pas à la déclaration.
- Les articles, paragraphes et alinéas mentionnés dans ce formulaire sont ceux de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

N'inscrivez rien ici

Nom du contribuable (cédant) (en caractères d'imprimerie)						Numéro d'assurance sociale ou numéro d'entreprise										
Adresse											Code postal					
Année d'imposition du contribuable pour la période du		Année		Mois		Jour		au	Année		Mois		Jour		Bureau des services fiscaux	

Nom de la société de personnes (cessionnaire) (en caractères d'imprimerie)						Numéro d'entreprise										
Adresse											Code postal					
Année d'imposition de la société de personnes pour la période du		Année		Mois		Jour		au	Année		Mois		Jour		Bureau des services fiscaux	
Nom d'une personne pouvant fournir plus de renseignements						Indicatif régional		Numéro de téléphone								

Pénalité pour les choix tardifs et modifiés

Un choix produit après la date d'échéance est assujéti à une pénalité pour production tardive. Vous pouvez produire le formulaire T2059 dans les trois ans qui suivent la date d'échéance si un montant estimatif comme pénalité est payé au moment de présenter le formulaire. Si vous modifiez ou produisez le formulaire T2059 après la période de trois ans, une demande écrite au ministre expliquant les modifications ou les raisons du retard doit y être jointe et un montant estimatif pour la pénalité applicable doit être payé au moment de présenter le formulaire.

Calcul de la pénalité pour production tardive :

Juste valeur marchande du bien transféré. _____

Moins : Montant convenu _____

Différence _____ **A**

Montant A _____ x 1/4 x 1 % x N* = _____ **B**

100 \$ x N* = _____ **C**

*N représente le nombre de mois complets ou parties de mois dans la période allant de la date d'échéance à la date de production du choix. Le montant C ne peut pas dépasser 8 000 \$.

La pénalité pour production tardive correspond au moins élevé des montants B et C ci-dessus _____

Faites un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général, et indiquez « T2059 » sur la pièce de versement et, pour que le compte soit bien crédité, indiquez le nom et le numéro d'assurance sociale du contribuable, ou le numéro d'entreprise s'il s'agit d'une société.

Les sommes impayées, y compris les pénalités pour production tardive, sont assujétiées à des intérêts composés, capitalisés quotidiennement au taux prescrit.

N'inscrivez rien ici

Montant ci-inclus _____

Renseignements requis

À la page ci-contre, énumérez et décrivez les biens transférés et indiquez leur juste valeur marchande. La description et la juste valeur marchande de la contrepartie reçue doivent être indiquées pour chaque bien transféré. Si le bien transféré est une participation dans une société de personnes, annexe un tableau du calcul du prix de base rajusté. Si vous manquez d'espace sur le formulaire, joignez des feuilles qui suivent la même présentation. Pour chaque bien amortissable, vous devez désigner l'ordre de disposition. Vous devez avoir les pièces à l'appui de l'ordre désigné, les documents relatifs aux réponses aux questions ci-après et une brève description de la méthode de calcul de la juste valeur marchande de chaque bien. Vous n'avez pas à soumettre ces documents, mais vous devez les conserver pour pouvoir les fournir sur demande.

- 1 - Y a-t-il une entente écrite concernant le transfert? oui non
- 2 - Y a-t-il des biens qui sont visés par une clause de rajustement du prix? (Pour plus de précisions, lisez le bulletin d'interprétation IT-169.) oui non
- 3 - Le contribuable est-il un non-résident du Canada? oui non
- 4 - Les biens transférés comprennent-ils des immobilisations? oui non
- Si oui :
- a) Les biens ont-ils été détenus sans interruption depuis le jour de l'évaluation? oui non
- b) Ont-ils été acquis après le jour de l'évaluation dans le cadre d'une opération considérée comme comportant un lien de dépendance? oui non
- c) Depuis le jour de l'évaluation, le contribuable ou une autre personne de qui des actions ont été acquises dans le cadre d'une opération comportant un lien de dépendance a-t-elle reçu des dividendes visés par le paragraphe 83(1) à l'égard des actions transférées? (Si oui, précisez les montants et les dates et annexe un tableau.) oui non
- 5 - Le montant convenu à l'égard d'un des biens transférés repose-t-il sur une estimation de la juste valeur marchande au jour de l'évaluation? oui non
- a) Si oui, existe-t-il un rapport officiel faisant état de la valeur au jour de l'évaluation? oui non
- 6 - Un choix en vertu du paragraphe 26(7) des *Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu* (formulaire T2076) a-t-il été produit par le contribuable ou en son nom? oui non

Si les biens dont il a été disposé comprennent des actions du capital-actions d'une société privée, donnez les renseignements

Raison sociale (en caractères d'imprimerie)	Numéro d'entreprise	Capital versé des actions transférées

Remarques

- Les règles concernant les choix prévus au paragraphe 97(2) sont complexes. Les bulletins d'interprétation IT-169, IT-291 et IT-413 renferment des renseignements essentiels à ce sujet.
- Remplissez le formulaire au complet, y compris le questionnaire. S'il est incomplet, il se peut que l'Agence du revenu du Canada considère le choix comme non valide, et tout choix produit par la suite peut être assujéti à une pénalité pour production tardive.
- Si le montant convenu excède le prix de base rajusté du bien visé par le choix, vous devez déclarer la différence comme un gain en capital, comme un revenu, ou une combinaison des deux, selon le cas.

Reseignements sur les biens qui ont fait l'objet d'une disposition et sur la contrepartie reçue

Date de la vente ou du transfert de tous les biens inscrits ci-dessous :			Année	Mois	Jour	Remarque : Remplissez un nouveau formulaire T2059 lorsque la date de la vente ou du transfert est différente de celle-ci.	
Biens dont il a été disposé				Somme convenue B	Montant à déclarer B-A (si 0, voir remarque 4)	Contrepartie reçue	
Description	Limites relatives au montant du choix*		A			Description	Juste valeur marchande
	Juste valeur marchande						
Immobilisations à l'exception des biens amortissables	(Brève description légale)		(voir remarque 1)				
Biens amortissables	(Description et catégorie prescrite)		(voir remarque 2)				
Immobilisations admissibles	(Genre)		(voir remarque 3)				
Inventaire	(Genre)		(coût indiqué)				
Avoirs miniers	(Brève description légale)		zéro				
			zéro				
			zéro				

Remarques

1. Prix de base rajusté (sujet à rajustement selon l'article 53).
2. Le moins élevé de la fraction non amortie du coût en capital pour tous les biens de la catégorie et du coût du bien.
3. Le moins élevé de $4/3 \times$ par le montant cumulatif des immobilisations admissibles et du coût du bien. (De nouvelles règles s'appliqueront aux dispositions d'immobilisations admissibles suivantes qui ont lieu après le 20 décembre 2002).
4. Déclarez ce montant comme un gain en capital ou comme un revenu, selon le cas. De plus, dans le cas d'un bien amortissable ou d'une immobilisation admissible, une partie du montant peut devoir être déclarée comme un gain en capital et une autre, comme un revenu.

* Lisez le bulletin d'interprétation IT-291 pour des explications au sujet des limites.

Choix et attestation

Par les présentes, le contribuable et tous les associés de la société de personnes font conjointement un choix en vertu du paragraphe 97(2) à l'égard des biens indiqués et attestent que les renseignements donnés ici et dans tous les documents ci-annexés sont exacts et complets.

_____ Date _____ Signature du cédant ou d'un dirigeant autorisé* et _____ Signature d'un dirigeant autorisé du cessionnaire*

* Annexe une copie de l'autorisation.